

**SYNDICAT
NATIONAL
AUTONOME de la
FiLIERE
TECHNIQUE**

Syndicat affilié à l'UNSA



Réunion adhérents

**Thématiques : Télétravail,
Reprise d'activité, Nouvelles
lignes de gestion**

28 mai 2020

Table des matières

Table des matières	2
Organisation de la réunion.....	3
Déconfinement, reprise d'activité.....	3
Déconfinement	3
Reprise d'activité.....	3
Nouvelles lignes de gestion.....	5
Télétravail	5
Contexte général et local	5
Financement et contre partie	5
Questions diverses	6
Mode d'organisation des futures réunions.....	6
Poursuite des réunions.....	6
Contexte technique de la réunion.....	6

Organisation de la réunion

La réunion s'est déroulée de 17h à 18h15 le jeudi 28 mai en visio-conférence et audioconférence. 28 participants se sont joints à cette première réunion organisée virtuellement en raison du confinement.

Etaient présents du comité directeur du SNAFiT-UNSA :

Nom Prénom			
BOURA Céline	BC	Membre du COMDIR	Excusé
CAUDAL Benoît	CB	Membre du COMDIR	Présent
CLEMENÇON Olivier	CO	Membre du COMDIR (membre du bureau)	Présent
DAVAL Sylvie	DS	Membre du COMDIR (Trésorière adjointe)	Présente
GANTZER Alexander	GA	Membre du COMDIR	Présent
JASTRZEBSKI Philippe	JP	Membre du COMDIR (Secrétaire Général adjoint)	Présent
KOUBI Bruno	KB	Membre du COMDIR (Secrétaire Général)	Présent
PENHOAT Elodie	PE	Membre du COMDIR	Présente
PICARD Alexandre	PA	Membre du COMDIR	Présent
RIET Annyvette	RA	Membre du COMDIR	Excusé

Déconfinement, reprise d'activité

Déconfinement

La phase 2 du confinement lié à la pandémie prendra fin le 2 juin. A cette date, les interdictions de circulation à plus de 100km seront levées. En revanche l'attestation pour prendre les transports en commun aux heures de pointe en Ile-de-France demeure obligatoire. Les déplacements et les réunions professionnelles doivent rester l'exception.

La phase 3 devrait intervenir à compter du 22 juin., levant les dernières interdictions locales comme les grands rassemblements, ou l'ouverture des parcs en zone orange. L'ouverture des centres de loisirs

Jusqu'en phase 1, désormais terminée, les agents pouvaient être positionnés, à défaut de télétravail, en ASA sans justificatifs.

A partir de la phase 2 qui a démarré mardi, les agents qui souhaitent rester en ASA doivent produire une attestation médicale ou scolaire (enfants non pris en charge nécessitant la présence d'un parent au domicile).

Reprise d'activité

La reprise d'activité se fait progressivement sur site.

Une note sur la reprise des contrôles des installations classées est en cours de diffusion dans les services.

Les critères de reprise sur site et le protocole mis en œuvre est adapté au cas par cas localement. Chaque service devant produire un plan de reprise. Par exemple, souvent le problème ne porte pas sur le stock de masque mais sur la politique de port du masque notamment dans les circulations et les bureaux partagés.

Exemple au CEREMA (une note a été diffusée à l'ensemble des agents du CEREMA) : Le port du masque est obligatoire dans les espaces partagés et les lieux de circulation. La question se pose néanmoins du port du masque dans les

bureaux paysagers et les bureaux partagés. Néanmoins la politique de retour en rotation des agents sur site permet en partie d'éviter ce problème.

Au SNUM à Rouen, sur le site du CEREMA, présence si au minimum 2 agents + accord de 3 personnes. Attribution de deux paquets de 50 masques en papier.

Au CEREMA Normandie, les fontaines à eau sont condamnées pour raison d'hygiène, les locaux sont nettoyés tous les jours (mais la personne en charge de l'entretien part en retraite au 1er juillet et ne sera pas remplacée).

Au CEREMA Sud-Ouest, les fontaines à eau, les fours micro-onde et les cafetières sont condamnés pour une durée indéterminée. Réflexion en cours sur la réouverture du restaurant collectif en juin.

La reprise du travail en présentiel à la DIR Nord est effective.

A la DRIEA à Paris, pas de reprise en présentiel, deux masques en tissus sont distribués et posés sur les bureaux.

A l'aviation civile les équipements (fontaine à eau, machine à café, frigo...) sont condamnés car les services ne peuvent garantir une hygiène irréprochable. Et leur nettoyage très régulier paraît compliqué !

En DEAL Martinique, le plan de déconfinement a été travaillé collectivement administration/OS, les locaux sont nettoyés, les bureaux désinfectés et les masques fournis, pas de gel à disposition, problème sanitaire aggravé par la pénurie de distribution d'eau depuis 22 jours.

A la DREAL-BFC, présentiel souhaité d'1 journée ou 2 demi-journées par semaine, gel hydro fourni, masques à disposition les agents qui vont sur le terrain. Le directeur n'a pas imposé la prise obligatoire de congés mais a écrit « qu'il ne comprendrait pas que ceux qui en posent d'habitude profitent de la situation » !

Au SNUM, les 5 jours de congés obligatoires sont à poser avant le 10 juillet.

Pour mémoire : 1 jour ?? tous les 11 jours d'ASA, ce décompte continu après le 11 juin.

Olivier CLEMENÇON indique que la règle des congés ne sera pas appliquée en DDTM85 suite aux concertations avec UNSA-DD et que les ASA seront convertis en journées gardes d'enfants.

Au CEREMA les personnes en ASA seront considérées en télétravail.

Par suite d'une question, Alexandre GANTZER précise que dans le cas où le service condamne l'utilisation des fontaines à eaux, des bouteilles d'eau doivent être fournies. Dans les DDI/DDT, les fontaines à eaux n'ont pas été condamnées. Règlement MI différent du MTES sur le décompte des jours de congés imposés en ASA, le MI ne tient pas compte des modalités horaires de l'agent.

Alexandre GANTZER souligne l'iniquité des jours obligatoires à poser en fonction de la modalité horaire.

Sylvie DAVAL indique les pertes de RTT liées aux absences sont régularisées l'année N+1.

Rappel de la règle générale actuelle, qui peut être adaptée localement par le chef de service. Une note de gestion est en cours de réalisation et reste à compléter.

- 5 jours de congés/ARTT doivent être posés par les personnes ayant été en télétravail durant la phase 1. Ces jours de congés doivent être posés sur la deuxième période de confinement avant phase 2.
- 10 jours de congés/ARTT doivent être posés par les personnes n'ayant pas été en télétravail. 5 jours sont à poser durant la première phase de confinement, 5 jours durant la deuxième phase.

Nouvelles lignes de gestion

Le document sur les nouvelles lignes de gestion a été diffusé aux adhérents et publié sur le site du SNAFIT : <https://www.snafit-unsat.org/spip.php?article458>

Il est rappelé que le rang de classement par l'harmonisateur est crucial, ne pas hésiter à demander une entrevue avec l'harmonisateur ou le chef de service afin de connaître les critères objectifs de ce classement.

Bruno KOUBI rappelle que le volume de promotion est faible depuis le plan de requalification. Pour le passage de B en A compter environ 20 postes soit moins d'un poste par harmonisateur.

Télétravail

Contexte général et local

Le télétravail reste la règle jusqu'au 21 juin.

Bruno KOUBI rappelle que ce sujet est à l'ODJ de l'agenda social 2020-2022 prévu le 4 juin.

En DDI une réflexion est en cours sur une organisation sur le long terme (3 jours max/semaine ?) du télétravail.

Certains s'interrogent sur la pertinence d'utiliser des moyens personnels, et y sont plutôt opposés. Alors que cette pratique se développe notamment dans le privé : BYOD (bring your own device, amène ton propre équipement) y compris hors contexte de télétravail.

Il est indiqué que le service doit fournir le matériel nécessaire, l'agent n'a pas à utiliser son matériel personnel.

Alexandre GANTZER rappelle que l'administration ne peut pas imposer l'utilisation de matériel personnel comme l'ordinateur ou le téléphone. Cette pratique est interdite,

Au laboratoire de Blois, le service n'a pas assez de matériel informatique.

Dans certains services, par manque de matériel, certains agents ont pris leur poste de bureau. (Exemple su SNUM)

Les contraintes de sécurité imposées par le SNUM sur l'accès aux ressources en télétravail posent de tout façon des contraintes sur l'utilisation des équipement personnels. Un agent n'est pas forcément prêt à accepter ces contraintes sur ses propres équipements.

Afin de travailler sereinement, il est quasi indispensable de disposer d'un accès VP.

A la DEAL Martinique, 15 agents sur 260 sont en télétravail après 2 ans de négociation. Il se pose la question du financement du matériel !

Financement et contre partie

La question est de la prise en charge des frais liés au télétravail : abonnement internet, le chauffage... ?

Alexandre GANTZER rappelle que contrairement au privé la circulaire sur le télétravail précise que ces frais ne sont pas pris en charge, y compris l'aménagement du lieu de travail, contrairement au privé. Seul le matériel doit être fourni.

De toute façon, une compensation ne pourrait être justifiable que sur présentation de facture montrant une différence sur une consommation habituelle (chauffage par exemple). L'abonnement internet n'en fait donc pas partie. A noter que certains services fournissent des équipements de connexion 4G.

Alexandre GANTZER rappelle la possibilité de faire une déclaration fiscale aux frais réels, mais que le gain restera marginal.

Les agents doivent rester vigilants sur la distinction vie privé/travail, notamment sur l'achat des consommables.

A la question, « en l'absence de restauration collective, les tickets restaurants sont-ils obligatoires ? », Alexandre GANTZER répond : oui sur le principe mais les restaurations collectives devraient ouvrir » avant la mise en place d'une offre de compensation. Ce principe évoqué par Alexandre GANTZER reste néanmoins une interprétation qui peut être mise en avant mais ne repose pas sur un point de vue réglementaire et sera certainement difficile à faire appliquer.

Questions diverses

Au besoin d'éclaircissement sur le délai de 45 jours pour signer le CREP pendant la période de télétravail, Alexandre GANTZER répond que les 45 jours sont décomptés à partir du moment où le CREP est notifié à l'agent. La notification dématérialisée n'est pas prévue, il est nécessaire que le CREP soit notifié à l'agent par LR/AR ou en main propre durant la période de télétravail.

Olivier CLEMENÇON s'interroge sur les études des SIDSIC, car ces études servent aux services pour refuser une demande de télétravail alors que l'agent concerné ne connaît pas les motifs de refus !

Alexandre GANTZER précise que l'administration devrait fournir le contenu de l'étude à un agent dont on a refusé le télétravail.

Mode d'organisation des futures réunions.

Poursuite des réunions

L'ensemble des participants est favorable pour participer à des réunions de ce type, moyennant les adaptations suivantes :

- Limiter la durée de à une heure.
- Limiter le nombre de sujets, 1 ou 2 maximum, avec le sujet mis à l'ordre du jour envoyé à l'avance.

Contexte technique de la réunion.

La réunion réalisée avec ZOOM s'est correctement réalisée sans incident technique malgré le grand nombre de participant. Les différents modes ont été utilisés, application sur téléphone, client lourd ainsi que plateforme téléphonique.